

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



CONSEIL
DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/37/449

S/15393

16 septembre 1982

ORIGINAL : FRANCAIS

UN LIBRARY

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Trente-septième session

Point 31 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE PALESTINE

SEP 20 1982

CONSEIL DE SÉCURITÉ

Trente-septième année

UN/SA COLLECTION

Lettre datée du 14 septembre 1982, adressée au Secrétaire général
par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables
du peuple palestinien

En ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, si je constate avec satisfaction que l'on a mis fin à l'agression israélienne à Beyrouth qui, on le sait, a fait de nombreuses victimes, je regrette de devoir une fois encore souligner la préoccupation du Comité devant les dernières nouvelles reçues du territoire palestinien illégalement occupé de la rive occidentale qui tendent à montrer que l'agression israélienne n'a guère perdu de sa violence.

Selon le New York Times du 6 septembre 1982, le Gouvernement israélien aurait alloué la somme de 18,5 millions de dollars à l'édification de trois nouvelles colonies sur la rive occidentale illégalement occupée et annoncé qu'il autorisait l'implantation de sept autres.

Les 10 nouvelles colonies approuvées par le Gouvernement israélien porteraient à 109 le nombre de colonies sur la rive occidentale et à Gaza, toutes édifiées en violation flagrante de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 1/ et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, en particulier de la résolution 465 (1980) du Conseil.

En outre, d'après le Washington Post du 8 septembre 1982, la police israélienne des frontières aurait abattu un jeune Arabe de 16 ans près de la ville de Tulkarim sur la rive occidentale. Le même journal relate aussi la mort d'un autre jeune Arabe de 18 ans, abattu par la police israélienne des frontières à Naplouse, sur la rive occidentale, le 3 septembre 1982.

* A/37/150.

1/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973, p. 287.

A/37/449
S/15393
Français
Page 2

Au nom du Comité, je réaffirme encore une fois que des mesures énergiques appropriées devraient être prises sans délai pour protéger les droits des Palestiniens vivant dans les territoires occupés.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 31 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple
palestinien,

(Signé) Massamba SARRE